



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

✉ Mme DOCEUL

☎ 02.40.41.47.65

☎ 02.40.41.22.77

pref-loi-sur-l-eau@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

11 SEP. 2013

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Nom du pétitionnaire : Société SERENIS, La Hirtais, 44160 Sainte Anne sur Brivet.

Nature et adresse du projet : création d'une zone commerciale sur la commune de Sainte Anne sur Brivet.

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 4 juillet 2013.

Depuis le 4 septembre 2013, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis de remarque dans le délai imparti et la procédure peut continuer ; le délai réglementaire imparti étant expiré. L'avis de l'autorité environnementale est tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PREFET

la direction
et du management
de l'action
publique

Thérèse LEBASTARD

NB : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

6 QUAI CEINERAY – B. P. 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9 H 00 à 16 H 15